

**Extrait du procès-verbal
du Comité Technique Ministériel
du 5 septembre 2013**

**Dispositif d'astreinte de l'Institut national de
l'information géographique et forestière**

Projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Projet d'arrêté pris pour l'application du décret n°2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat en ce qui concerne certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Étaient présents sous la présidence de Monsieur Vincent MAZAURIC, Secrétaire général :

↳ En qualité de représentants de l'administration :

Ronald DAVIES, Chef de service, Adjoint au directeur des ressources humaines
Patrice GUYOT, Adjoint au chef du service du pilotage et de l'évolution des services
Laurent TAPADINHAS, Directeur de la recherche et de l'innovation
Philippe PERRAIS, Chef du département de la rémunération, de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail et de la réglementation
Stéphane SCHTAHAUPS, Sous-directeur des affaires juridiques de l'administration générale
Anne HARLE, Chef du département des relations sociales

↳ En qualité de rapporteur désigné par l'administration :

Point n°4: Thierry PRIN, Directeur des ressources humaines de l'Institut national de l'information géographique et forestière

↳ En qualité d'experts désignés par l'administration :

Point n°4: Franck JUNG (Sous-directeur – CGDD/DRI/AST)
Dominique PAYAN (Adjointe au sous-directeur - CGDD/DRI/AST)
Ghislaine FERRERE (Adjointe au chef de bureau - CGDD/DRI/AST/AST1)

↳ En qualité de représentants du personnel :

CGT-FSU : Francis COMBROUZE – Charles BREUIL – Philippe GARCIA - Didier HOREAU – Simon LERY

FO : Gérard COSTIL – Jean-Pierre MOREAU – Didier PENNES – Eric DESTABLE

CFDT : Freddy HERVOCHON – François QUESSADA

UNSA : Jean-Michel BAILLY – Isabelle VIALLAT

↳ En qualité d'experts désignés par les organisations syndicales :

Point n°4 :

CGT-FSU : Jean-Marie RECH (CGT)
Mathieu BRUN (IGN)
Pas d'expert nommé pour la FSU

FO : Zaïnîl NIZARALY (FEETS-FO)

CFDT : Mohamed ADOUANE (Permanence CFDT/UFETAM)

UNSA : Madame Martine FOLTZER (DDT 77/SESR/UER/Cellule pédagogique et technique)
Monsieur Bernard COSSON (DDT 60/SATSC/ER)

Monsieur Vincent MAZAURIC, Secrétaire général, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Ronald DAVIES assurera les fonctions de secrétaire et la CGT-FSU celles de secrétaire adjoint.

Projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Projet d'arrêté pris pour l'application du décret n°2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État en ce qui concerne certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Monsieur Vincent MAZAURIC (Secrétaire général) donne la parole à Laurent Tapadinhas qui « introduit » le dispositif « Astreintes » de l'IGN avant de passer la parole à Monsieur Thierry PRIN, rapporteur du texte :

« Actuellement, l'Institut national de l'information géographique et forestière n'a aucun moyen réglementaire pour mettre en place un système d'astreintes bien que le besoin existe sur plusieurs sites de l'établissement public.

Un recensement des besoins en matière d'astreintes ou d'actions aléatoires ou programmées dans les différents sites de l'IGN a donné les résultats suivants :

1-1 Service des activités aériennes à Creil (Oise) (interventions aléatoires) :

Lorsque les prévisions météorologiques permettent d'envisager des prises de vues aériennes les samedis ou dimanches, deux mécaniciens sont mis sous astreinte pour intervenir le jour prévu si le temps permet effectivement la prise de vue aérienne (absence de nuages et de brume). Lors des opérations de décollage et d'atterrissage des avions, les mécaniciens doivent être présents (obligation de la sécurité aérienne). Il se produit environ vingt « alertes météorologiques » par an nécessitant la mise sous astreinte des mécaniciens. De plus, les prises de vues aériennes en fin de semaine sont facilitées par un trafic aérien moins intense (le survol de certaines agglomérations ne peut se faire que dans des créneaux très précis, situés souvent en fin de semaine).

1-2 Direction de la Défense et de l'Espace et Service IGN / Espace à Toulouse (Haute-Garonne) (organisation du travail programmée) :

Dans un cadre civil mais intéressant également le ministère de la défense, des agents IGN peuvent intervenir sous contrat du CNES dans la période postérieure au tir (« en aval ») pour la mise en œuvre d'un satellite. Vu les moyens engagés et la durée de vie des satellites, il est important de livrer au plus vite les informations collectées à l'exploitant du satellite. Pour ces opérations trois ou quatre agents IGN interviennent dans le cadre d'une organisation du travail programmée.

Il existe d'autres organisations programmées effectuées ponctuellement à la demande de l'armée en cas de crise, par exemple lors de l'envoi de troupes en Afghanistan.

1-3 Chantiers du Service de la Géodésie et du Nivellement (organisation du travail programmée) :

Dans le cadre des travaux spéciaux de métrologie, la surveillance d'éventuels mouvements de terrain ou de structures par des appareils dans le cadre de grands chantiers (par exemple la construction d'une nouvelle ligne de métro), nécessite la mise en place d'un suivi continu de ces appareils par un spécialiste.

1-4 Base IGN-Sologne (Service de la logistique) à Villefranche-sur-Cher (Loir et Cher) (interventions aléatoires) :

Un protocole avec le ministère de la Défense a permis l'externalisation à l'IGN en 2011 de l'impression des cartes militaires et de leur stockage (cartes françaises et étrangères) actuellement assuré par le groupe géographique de Joigny dans l'Yonne.

Désormais l'IGN doit à tout moment fournir dans les plus brefs délais le ministère de la défense en cartes militaires, notamment en cas de crise. En particulier, les agents du ministère de la défense doivent pouvoir obtenir des cartes, 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine aux entrepôts IGN de Villefranche-sur-Cher. Il est donc nécessaire d'assurer des interventions aléatoires sur ce site pour pouvoir accueillir et servir les demandes militaires, avec la mise en place d'astreintes.

Ce protocole défense augmente également le nombre d'actions aléatoires exécutées par le site IGN Espace de Toulouse (fabrication et fourniture de données satellitaires) ou d'astreintes en période de crise de manière à pouvoir répondre dans les plus brefs délais.

1-5 Direction de la Défense et de l'Espace et Établissement Géographique Interarmées à Creil (Oise) (interventions aléatoires) :

Il existe d'autres interventions aléatoires dans le cadre de la mise à disposition de 13 agents IGN auprès de l'EGI (établissement géographique interarmées) à Creil, en cas de crise réelle ou d'exercice d'alerte (environ une par an) avec des horaires lourds nécessitant de plus une adaptation des garanties sur les horaires de travail ».

Décret portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels de l'IGN

Le projet de décret a fait l'objet d'une longue discussion avec les organisations syndicales et a été amendé en séance par le président du CTM :

Amendements proposés par l'administration en séance :

- **Amendement n°1**

A l'article 1^{er} : supprimer les mots « et de repos » après « il peut être dérogé aux garanties minimales de travail..... »

Votes sur l'amendement n°1 proposé par l'administration :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CGT-FSU (6)	2			
FO (4)			4	
CFDT (3)				2
UNSA (2)				2
TOTAL	2		4	4

L'avis du CTM sur l'amendement n°1 proposé par l'administration est réputé avoir été donné.

- **Amendement n°2**

Article 3 :

- supprimer les mots « ...salons, opérations de relations publiques ou opérations événementielles » après « dans le cas »
- retirer les mots « liées à des conditions météorologiques » après «....de prises de vues aériennes ».

Votes sur l'amendement n°2 proposé par l'administration :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CGT-FSU (6)	2			
FO (4)			4	
CFDT (3)				2
UNSA (2)				2
TOTAL	2		4	4

L'avis du CTM sur l'amendement n°2 proposé par l'administration est réputé avoir été donné.

- **Amendement n°3**

Article 5 :

- ajouter après les mots « ..destinée à répondre à » « des conditions météorologiques particulières »
- retirer les mots « survenant de façon soudaine » après « ...événement incertain ou imprévisible.... »

Votes sur l'amendement n°3 proposé par l'administration :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CGT-FSU (6)	2			
FO (4)			4	
CFDT (3)				2
UNSA (2)				2
TOTAL	2		4	4

L'avis du CTM sur l'amendement n°3 proposé par l'administration est réputé avoir été donné.

Le président du comité met au vote le texte ainsi amendé, au bénéfice d'une ultime et complète expertise juridique.

Votes sur le projet de décret ainsi amendé :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CGT-FSU (6)	2			
FO (4)			4	
CFDT (3)				2
UNSA (2)				2
TOTAL	2		4	4

L'avis du CTM sur le projet de décret portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière est réputé avoir été donné.

Observation : Au regard de l'expertise juridique l'amendement n°1 n'est finalement pas retenu.

Projet d'arrêté pris pour l'application du décret n°2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État en ce qui concerne certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Votes sur le projet d'arrêté :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT-FSU (6)			2
FO (4)		2	
CFDT (3)	2		
UNSA (2)			2
TOTAL	2	2	4

L'avis du CTM sur le projet d'arrêté pris pour l'application du décret n°2000-185 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État en ce qui concerne certains personnels de l'Institut national de l'information géographique et forestière est réputé avoir été donné.